

MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTICIPANTS FRANÇAIS

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires¹ français à l'appel à projets « Sustainable Energy » entre l'ANR et le BMBF.
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
<http://anr.fr/ANr-BMBF-energie-2019>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture
09/01/2019, 13 h 00 (CET)

Points de contact à l'ANR

Chargée de projet scientifique ANR

Linda OUKACINE
+33 1 73 54 82 37

Linda.Oukacine@agencerecherche.fr

Responsable scientifique ANR

Pascal BAIN
+33 1 78 09 80 43

Pascal.Bain@agencerecherche.fr

¹ C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En mettant en place des accords avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets internationaux innovants se démarquant clairement des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

L'objectif est de contribuer au financement des projets européens, démontrant un haut niveau d'excellence scientifique, en soutenant la participation des équipes nationales.

L'objectif de cet appel à projets est de financer des projets collaboratifs entre partenaires allemands et français conduisant des recherches fondamentales (niveaux de TRL entre 1 et 5) orientées vers l'application, visant des solutions hautement innovantes pour un stockage et une distribution d'énergie économiquement, écologiquement et socialement durables et sûrs en France, en Allemagne et plus globalement en Europe.

La coopération franco-allemande doit constituer une valeur ajoutée.

Les recherches doivent porter sur l'une des priorités thématiques suivantes :

1. Conversion et stockage de l'énergie provenant de sources renouvelables

- Matériaux et technologies de stockage électrique et électrochimique, en particulier les nouveaux concepts de batteries
- Systèmes de stockage à utiliser en conjonction avec les réseaux intelligents (par exemple, services auxiliaires, centrales électriques virtuelles)
- Technologies Power-to-X, y compris l'électrolyse, la production de carburant synthétique, la photo-électrochimie et les fuels solaires
- Technologies de l'hydrogène et des piles à combustible, stockage et distribution de l'hydrogène

2. Réseaux intelligents de transport et de distribution d'énergie

- Matériaux et technologies pour les réseaux intelligents en général et pour les systèmes de transport de courant continu à haute tension en particulier
- Flexibilisation et gestion des réseaux énergétiques (incluant le design du réseau, les technologies de l'information et de la communication, l'intégration du stockage ou d'autres technologies de flexibilisation)
- Aspects transfrontaliers aux niveaux technique et de la gouvernance (par exemple, interopérabilité, réglementation, marché européen de l'énergie)

Les propositions doivent viser des solutions adaptées aux besoins réels pour contribuer à améliorer la durabilité et la sécurité de l'approvisionnement énergétique européen, et présenter un degré élevé d'innovation. L'excellence scientifique doit être clairement visible et le plan d'exploitation doit être réaliste et compréhensible.

2. MODALITES DE SOUMISSION

Les propositions de projet devront être déposées en parallèle par les coordinateurs nationaux, sur les sites de soumission de l'ANR et de PtJ Jülich, en respectant le format et les modalités demandés :

https://aap.agencerecherche.fr/_layouts/15/SIM/Pages/SIMNouveauProjet.aspx?idAAP=1213

https://foerderportal.bund.de/easyonline/reflink.jsf?m=GLF_ENERGIE&b=DE_FR_2PLUS2

La date limite de dépôt des dossiers de propositions sur la plateforme de l'ANR est fixée au **9 Janvier 2019 à 13h00 CET**.

Le coordinateur français doit apparaître en tant que coordinateur scientifique sur le site de soumission de l'ANR, le coordinateur étranger en tant que référent pays.

Le coordinateur français est soumis aux règles (notamment d'éligibilité) auxquelles doit se soumettre tout coordinateur scientifique national d'un appel relevant du **Plan d'Action 2019 de l'ANR**.

Les informations administratives et financières liées aux partenaires étrangers doivent apparaître clairement lors du dépôt sur le site de soumission de l'ANR.

Les informations minimum attendues concernant les partenaires étrangers sont : le nom et l'adresse de l'institut², la catégorie de celui-ci (privé/public), l'adresse de réalisation des travaux, et les informations concernant le coordinateur étranger (référent pays) à remplir sur le formulaire en ligne. Le coût complet et le montant de l'aide demandée par les partenaires étrangers auprès de son agence nationale doit également être renseigné au sein du formulaire en ligne.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

Les agences étrangères ayant leurs propres critères d'éligibilité, il est nécessaire de prendre connaissance des règles d'éligibilité propres au BMBF.

Les propositions de projet ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

Critères d'éligibilité propres à l'ANR :

- Une chercheuse ou un chercheur ne peut soumettre qu'un seul projet en tant que coordinatrice/coordonateur et ne peut être impliqué(e) (comme coordinatrice/ coordinateur ou responsable scientifique d'un partenaire de projet) dans plus de 3 projets soumis à l'ANR dans le cadre de l'appel à projets générique, y compris PRCI, et dans le cadre des appels à projets bilatéraux spécifiques du plan d'action 2019.
Cette règle s'applique à cet appel à projet bilatéral spécifique ANR-BMBF, qui s'inscrit dans le cadre du Plan d'action 2019.
- **Caractère unique**
Une proposition ne doit pas être semblable en tout ou partie à une autre pré-proposition ou

² Partenaire en tant que personne morale.

proposition soumise à l'édition à laquelle se rattache cet appel ou ayant donné lieu à un financement de l'ANR.

Le caractère semblable est établi lorsque les pré-propositions ou les propositions en cause (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, ET impliquent des équipes majoritairement identiques.

Critères d'éligibilité conjoints qui s'appliquent dans le cadre de l'appel à projets :

- **Thèmes de collaboration scientifique**

Une proposition doit s'inscrire dans un thème de collaboration scientifique tel que précisé dans l'appel dont le lien est en page 1.

- **Caractère complet**

La proposition doit être déposée en parallèle sur les sites de soumission de l'ANR et du PjT Jülich, au plus tard à la date de clôture de soumission des propositions.

Aucun document n'est admis après cette date.

Une proposition complète doit comprendre :

- le document scientifique ;
- les formulaires à remplir en ligne sur les sites de soumission de l'ANR et de PjT Jülich ;

Pour la validité des versions en ligne de la proposition, des versions signées des documents par les partenaires allemands doivent également être envoyées au PjT Jülich.

- **Durée**

La durée du projet ne peut pas excéder 36 mois.

- **Composition du consortium**

- La partie française du consortium doit comprendre au moins un partenaire français de type organisme de recherche public ou assimilé (éligible au financement de l'ANR ; cf. Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) et une entreprise faisant de la R&D en France.
- La partie allemande du consortium doit comprendre au moins un institut de recherche (non universitaire ou universitaire) et une entreprise.
- Alors qu'au moins un institut de recherche doit participer en tant que partenaire actif financé pour chaque pays, les entreprises peuvent participer en tant que partenaires financés ou non financés (partenaires associés). Les partenaires associés sont invités à contribuer au projet, par exemple par des moyens financiers, infrastructurels ou personnels propres, sans de demande de financement à l'ANR ou au BMBF. Une lettre d'intention décrivant cette contribution au projet est requise. Les utilisateurs finaux ou d'autres organisations de la société civile peuvent participer en tant que partenaires actifs ou associés supplémentaires ou en tant que membres d'un comité consultatif.

- Les membres du comité d'évaluation ne peuvent être impliqués dans les propositions de projet soumises à l'appel de quelque manière que ce soit.

4. EVALUATION

4.1 CRITERES

Le détail des critères d'évaluation est disponible dans le texte de l'appel à projet dont le lien figure en page 1.

Une traduction en français pourra être fournie, sur demande auprès de l'ANR.

4.2 EVALUATION, CLASSEMENT ET SELECTION

Les propositions seront évaluées et interclassées par un comité d'évaluation scientifique international, composé d'experts reconnus, couvrant les différents champs de l'appel à projets.

Sur la base de ces évaluations et de ce classement, un comité de pilotage de l'appel, composé, côté allemand, de représentants du BMBF (assisté de PtJ Jülich) et, côté français, du MESRI (Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation) et de l'ANR, proposera une liste de projets à financer.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>.

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées par l'appel. Ces rapports doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.

Situation sur la nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Les partenaires de projets financés devront signer un accord de consortium.